



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.  
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

**N° 2024-009 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal – Budget annexe.**

Le Maire,

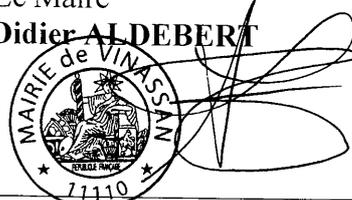
- Rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et l'exercice 2023,
- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Narbonne Agglomération.  
Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par ce dernier, sont conformes au Compte Administratif 2023 de la Commune, ainsi que celui du budget annexe de la gendarmerie.
- Certifie l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du compte de gestion (CDG) du Trésorier.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget communal 2023 et du budget annexe de la gendarmerie, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs pour le même exercice.
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
- le recours administratif gracieux auprès de la commune  
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier